Loi autorisant le Conseil d'Etat à aliéner un actif informatique incorporel à l'Association CARA pour un montant de 1 072 972 francs (13861)

du 30 octobre 2026

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique Aliénation

Le Conseil d'Etat est autorisé à aliéner, au nom de l'Etat de Genève, le composant agrégateur eMedication du plan de médication partagé à l'Association CARA au prix de 1 072 972 francs.